

numéro restant à M & Mme LE HOUELLEUR BELLAIGUE a reçu affectation du n° 631 faisant 16 ares

Que le n° 633 provient de la division du n° 18 qui faisait au total 42 Ares 00 ca et que le surplus de ce numéro restant à M & Mme LE HOUELLEUR BELLAIGUE a reçu affectation du n° 632 faisant 28 A 94 ca

Et que le N° 635 provient de la division du n° 571 qui faisait au total 32 Ares 89 ca, et que le surplus de ce numéro restant appartenir à M et Mme LE HOUELLEUR BELLAIGUE a reçu affectation du n° 634 faisant 51 centiares

Ainsi que le tout résulte d'un document d'arpentage N°60 L, d'une esquisse dressée par M Labardin géomètre agréé à Eauze, et d'un extrait modèle un pour les désignations nouvelles.

ORIGINE DE PROPRIETE

Ces immeubles appartenant à M et Mme LE HOUELLEUR comme dépendant de leur communauté, pour avoir été compris dans l'acquisition faite de M. PERIER Pierre Jean Benoit, demeurant à Mérignac, Gironde, suivant acte devant Me Dupouy notaire à Nogaro le 3 mai 1975 publié au bureau des hypothèques de Condom le 29 mai 1975 volume 2509 N° 2.

Cette vente a eu lieu moyennant prix quittancé au contrat, purement et simplement.

Antérieurement ces immeubles appartenant en propre audit M PERIER pour les avoir recueillis dans la succession de M le docteur LAFFITTE Jean Pierre Marcellin, en son vivant domicilié à Bourrouillan, veuf de Mme ROUQUAYROL, dont il était légataire universel suivant testament déposé à Me Louit notaire à Estang le 6 juin 1974. M le Dr LAFFITTE était décédé à Bourrouillan, le 5 juin 1974.

L'ordonnance d'envoi en possession rendue par M le Président du tribunal de grande instance d'Auch du 12 juin 1974.

L'attestation concernant cette succession a été dressée par Me Louit le 17 avril 1975.

PROPRIETE JOUISSANCE

Le donataire aura la propriété et la jouissance des immeubles donnés à partir de ce jour.

M^e FERMIGIER



32150 CAZAUBON



de M